Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_124-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 27

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-124 : Convention de maîtrise d'ouvrage – aménagement de Kerivoas
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au titre du Plan Stratégique Patrimonial (PSP), Finistère Habitat prévoit la réhabilitation des bâtiments de la Résidence de Kerivoas, comprenant 95 logements, situés rue Chateaubriand à Audierne. Ce projet prévoit la création d'ascenseurs et la restructuration de plusieurs logements. Le projet de réhabilitation permettrait donc la création de 15 logements supplémentaires.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le nombre de stationnements et de réaménager les cheminements et accès aux bâtiments sur une parcelle de Finistère Habitat (n°247), et également sur des parcelles du domaine privé (n°246, 248, 249, 439, 441 et 443) et du domaine public de la commune.

Finistère Habitat et la commune se sont rapprochés pour convenir de la cession à l'euro symbolique par Finistère Habitat à la commune de la parcelle n°247 (AB 247 au 1 Rue d'Estienne d'Orves à Audierne), et d'une prise en charge par la commune de l'aménagement des espaces extérieurs.

L'opération de réhabilitation des bâtiments et du réaménagement des espaces extérieurs relève simultanément de la compétence de la commune et de Finistère Habitat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_124-DE

Afin d'engager opérationnellement ce projet, le montage suivant a été retenu :

- La commune devient propriétaire du foncier de la parcelle n°247 (AB 247 au 1 Rue d'Estienne d'Orves à Audierne),
- La commune désigne, par la présente convention, Finistère Habitat comme maître d'ouvrage unique de l'opération, afin de réaliser l'aménagement des espaces extérieurs sur les parcelles cadastrées section n°246, 248, 249, 439, 441 et 443,

Les frais liés à la cession de la parcelle n°247 seront à la charge de Finistère Habitat.

Convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2025,
Considérant que M. Didier GUILLON a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignant Finistère Habitat comme maître d'ouvrage unique de l'opération, afin de réaliser l'aménagement des espaces extérieurs sur les parcelles cadastrées section AB n°246, 248, 249, 439, 441 et 443,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 247 moyennent le prix d'un euro symbolique
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant le classement des parcelles cadastrées section AB n°246, 247, 248, 249 dans le domaine public communal
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS